

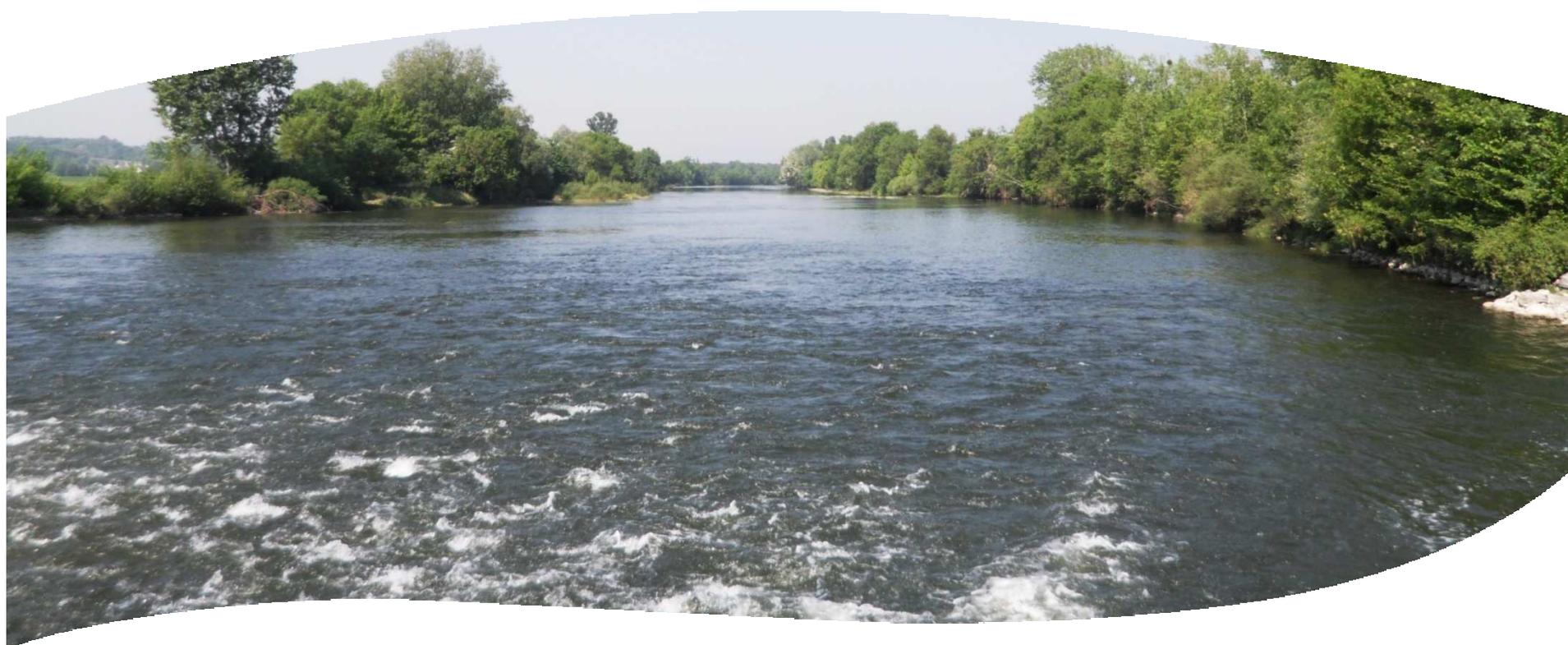
■ Régions • Auvergne • Bourgogne • Centre • Languedoc-Roussillon •  
Limousin • Pays de la Loire ■ Départements • Allier • Ardèche • Cher  
• Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loire-  
Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme  
• Saône-et-Loire • Haute-Vienne ■ Villes et Agglos • Angers • Blois



• Bourges • Châteauroux • Clermont Communauté • Joué-Lès-Tours •  
Limoges • Montluçon • Nantes Métropole • Nevers • Orléans • Saint-  
Etienne-Métropole • Saint-Nazaire • Le Grand Roanne • Saumur • Tours  
• Vichy • Vierzon ■ SICALA • Allier • Cher • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher  
• Haute-Loire • Loiret • Maine-et-Loire • Nièvre • Saône-et-Loire

# La Démarche S.A.G.E.

Commissions de travail géographiques du SAGE Cher aval



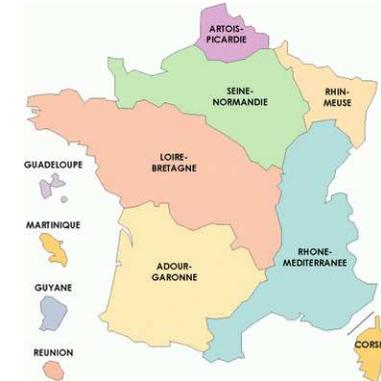
09 et 10/05/2010

Adrien LAUNAY, animateur du SAGE Cher aval

# Fondements juridiques

- 1992 : *Loi sur l'eau* (France)
  - « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation »
  - Objectif : **gestion équilibrée** des ressources en eau
  - La préservation des **milieux aquatiques** est un préalable nécessaire à la satisfaction durable des usages
  - Notion fondamentale : gestion intégrée par **bassin versant**

# Fondements juridiques



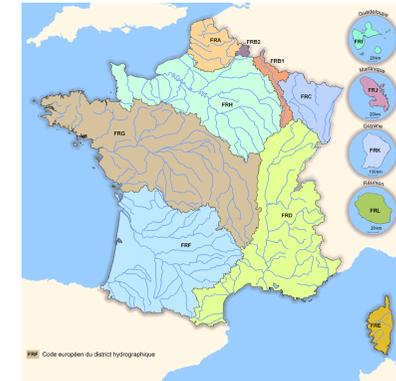
- Mise en place des *Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux* (SDAGE)
  - Elaborés par les **Comités de Bassin**
  - Fixent les orientations fondamentales de la gestion des ressources en eau sur les 6 grands bassins hydrographiques (*Artois-Picardie, Seine-Normandie, Rhin-Meuse, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse*)
- Mise en place des *Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux* (SAGE)
  - Elaborés par les **Commissions Locales de l'Eau**
  - Outil plus local à l'échelle des sous-bassins

# Fondements juridiques



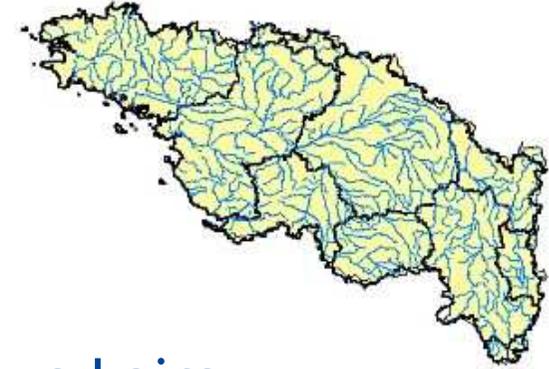
- 2000 : *Directive Cadre sur l'Eau* (DCE) européenne
  - Objectif pour 2015 : atteinte du « bon état » des masses d'eau
  - Identification de **districts hydrographiques** (gestion par BV inspirée de la législation française)
  - Adoption de « **plans de gestion** » et de « **programmes de mesures** » à l'échelle de ces districts

# Fondements juridiques



- Les SDAGE deviennent les **plans de gestion** préconisés par la DCE
- Nécessitent une **révision** pour intégrer les objectifs de « bon état » des masses d'eau pour 2015
- Ce « bon état » est conditionné par le paramètre **écologique** : la qualité des écosystèmes est une notion fondamentale

# Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015



- ➔ Couvre l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne
- ➔ A été approuvé par le Préfet Coordonateur de Bassin le 18/11/2009
- ➔ Décline **15 orientations fondamentales** pour le bassin
- ➔ A fait l'objet d'une révision liée à la mise en œuvre de la **DCE**
- ➔ Est accompagné d'un **Programme de Mesures**, outil de programmation technique et économique destiné à sa mise en œuvre opérationnelle
- ➔ Documents disponibles sur le site internet de l'Agence de l'Eau : <http://www.eau-loire-bretagne.fr/>

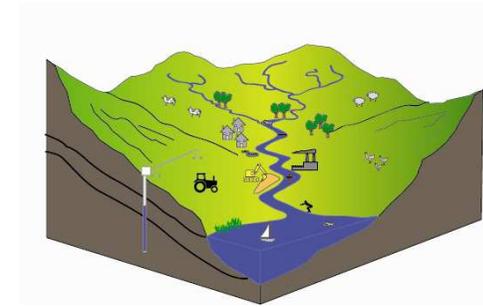
# Fondements juridiques

- **2006 : *Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques* (LEMA)**
  - Conforte plusieurs outils existants, en vue de l'atteinte du « bon état » des masses d'eau en 2015 (DCE)
  - Précise le contenu des SAGE
  - Renforce leur **portée juridique**
  - ➔ SAGE : outil privilégié de planification dans le domaine de l'eau

+ décret août 2007 et circulaire avril 2008

# Définition d'un SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



- Outil stratégique de **planification** à l'échelle d'un bassin versant ou d'une nappe souterraine
- Objectif principal :
  - Rechercher un **équilibre durable** entre la **protection** des ressources en eau et des milieux aquatiques et la satisfaction des **usages** (AEP, agriculture, industrie, loisirs, etc.)
- Cet objectif doit satisfaire à l'objectif de « **bon état** » des masses d'eau introduit par la DCE
- Le SAGE doit être **compatible** au SDAGE
- SAGE  $\neq$  contrat de rivière/CRE/contrat territorial (*outils de programmation opérationnels qui vont décliner les orientations du SAGE*)

# Les documents du SAGE : contenu et portée juridique

## *Le PAGD* (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques)

- Il définit les **priorités** du territoire, les **enjeux** et **objectifs** en matière de politique de l'eau et les **dispositions techniques** et **financières** pour les atteindre
- Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ainsi que les documents d'urbanisme et les schémas départementaux de carrières doivent être **compatibles** avec les objectifs généraux et dispositions du PAGD
- Opposable aux **administrations uniquement**

## *Le Règlement*

- **Règles** édictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD
- Les décisions prises dans les activités mentionnées dans les nomenclatures eau et ICPE doivent être **conformes** avec le règlement
- Opposable à l'**administration** ainsi qu'**aux tiers**

# La procédure

- **3 phases** (5 à 10 ans) :
  - Phase préliminaire
  - Phase d'élaboration
  - Phase de mise en œuvre

# Phase préliminaire (émergence)

- Démarche initiée par les acteurs locaux ou les organismes institutionnels
- Etapes principales :
  - Elaboration d'un **dossier préliminaire** (étude préalable) par un groupe de pilotage informel
  - Délimitation du **périmètre** > arrêté préfectoral
  - Constitution de la **CLE** > arrêté préfectoral
  - Réunion institutive de la CLE > élection du **Président**

# Phase d'élaboration

- **Etat des lieux**
  - Recueil structuré des données existantes sur le périmètre en terme de milieu, d'usages et d'acteurs (données techniques, scientifiques, réglementaires et socio-économiques)
- **Diagnostic global**
  - Synthèse des éléments recueillis mettant en évidence les **interactions** entre milieu, pressions, usages, enjeux environnementaux et développements socio-économiques
- **Scénario tendanciel**
  - Elaborer un scénario « sans politique volontariste de l'eau »
- **Scénarios alternatifs**
  - Définition de « variantes » au scénario tendanciel , afin d'évaluer les différents moyens de viser les objectifs définis par le SDAGE et découlant de la DCE
  - Fonction de l'ambition, de l'implication des acteurs, des moyens financiers disponibles, ...
- **Choix de la stratégie**
  - Analyse des conséquences et impacts de tous les scénarios et **formalisation** d'objectifs collectifs
- **Ecriture du SAGE**
  - Rédaction des documents, qui sont soumis à **enquête publique**, puis adoptés par la CLE
- **Approbation du SAGE par le Préfet**

# Phase de mise en œuvre

- Mise en œuvre des dispositions de manière opérationnelle au travers de **contrats**
- Suivi de l'avancement par la CLE à l'aide d'un **tableau de bord**
- **Evaluation** et bilan annuel
- **Révision** éventuelle à chaque nouveau SDAGE
- Formulation par la CLE d'**avis** sur les projets touchant aux domaines de compétence du SAGE

# La Commission Locale de l'Eau

- 3 collèges :
  - ≥ 50 % : représentants des élus (collectivités territoriales)
  - ≥ 25 % : représentants des usagers (professionnels, associations)
  - ≤ 25 % : représentants de l'Etat et de ses établissements publics
- Encadrée par des **règles de fonctionnement**
- Membres : mandat de **6 ans**
- Fonction **gratuite** (non rémunérée)
- S'appuie en général sur des instances « satellites »
  - Bureau
  - Comité technique
  - Commissions géographiques et/ou thématiques

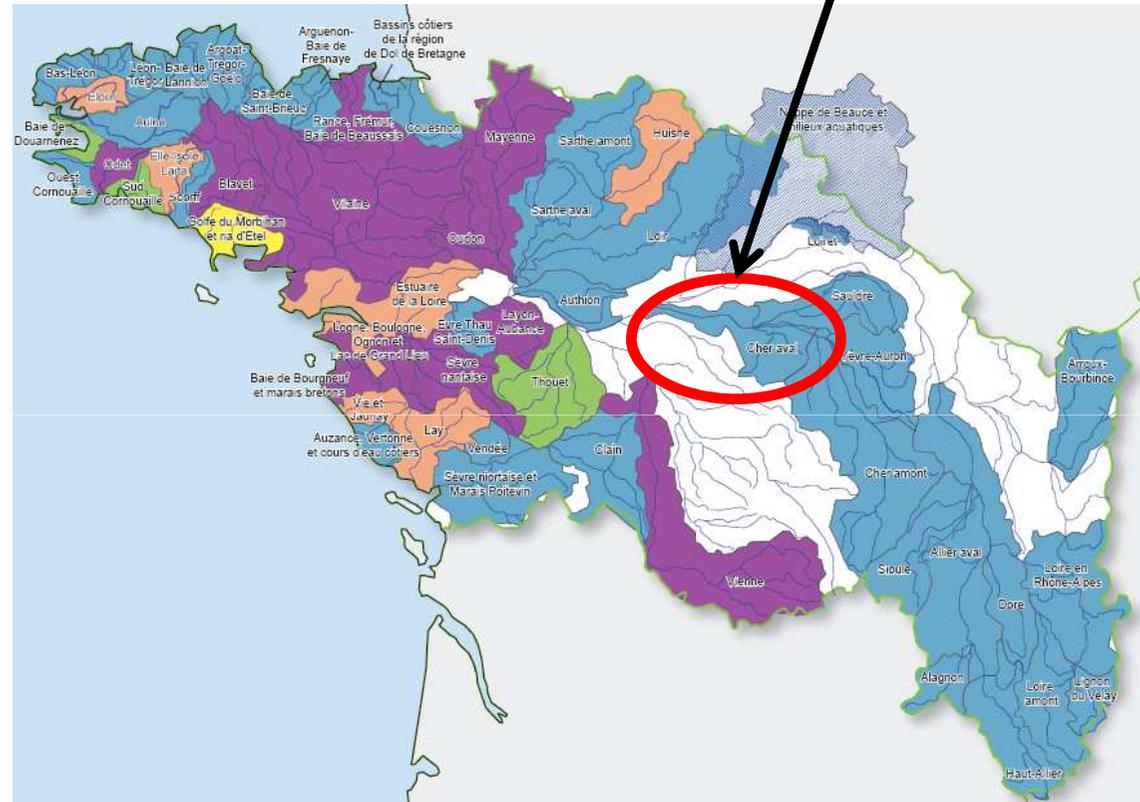
# Rôle de la CLE

- Organise l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision du **SAGE**, en accord avec les objectifs du SDAGE, de la LEMA et de la DCE
- La CLE est une *assemblée délibérante*, une instance de concertation qui prend des décisions, lieu privilégié de débat, d'anticipation et de résolution des conflits
- La CLE est une instance administrative sans personnalité juridique propre, ni moyens humains et financiers, elle ne dispose pas de la capacité à assurer une maîtrise d'ouvrage
- Elle doit donc faire appel à une *structure porteuse*  
Syndicat d'Aménagement (*Sauldre, Canche*), Syndicat de Pays (*Nappe de Beauce*), CG (*Mayenne, Yèvre-Auron*), EPTB (*Vienne, Loir, Allier Aval, Cher amont, Cher aval*), PNR (*Dore, Audois*), ...

# Les SAGE en Loire-Bretagne

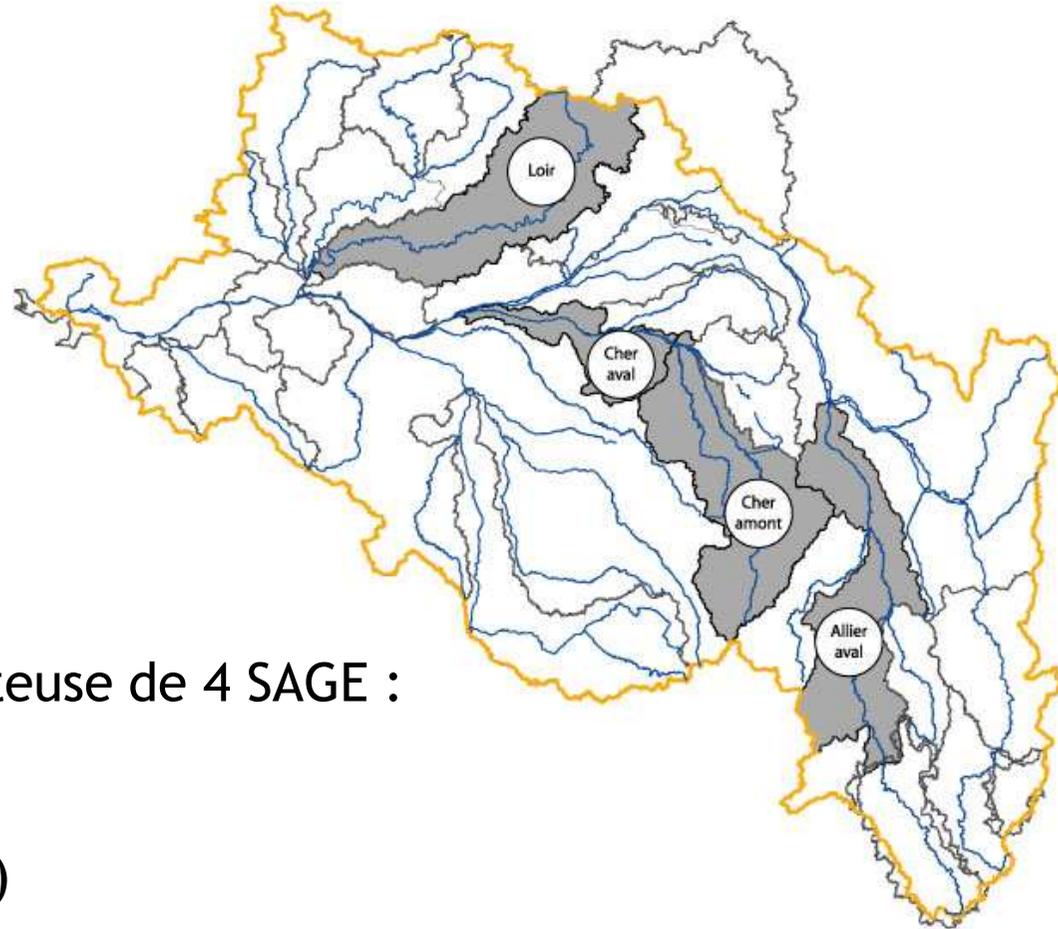
SAGE  
Cher aval

Phase	Nombre
<u>Emergence</u>	1
<u>Instruction</u> (Périmètre délimité par arrêté)	3
<u>Elaboration</u> (Périmètre délimité et CLE constituée)	35
<u>Mise en œuvre</u> (SAGE élaboré et approuvé)	6
<u>Première révision</u>	11



**56** procédures SAGE en cours sur le bassin Loire-Bretagne

# SAGE portés par l'Etablissement public Loire



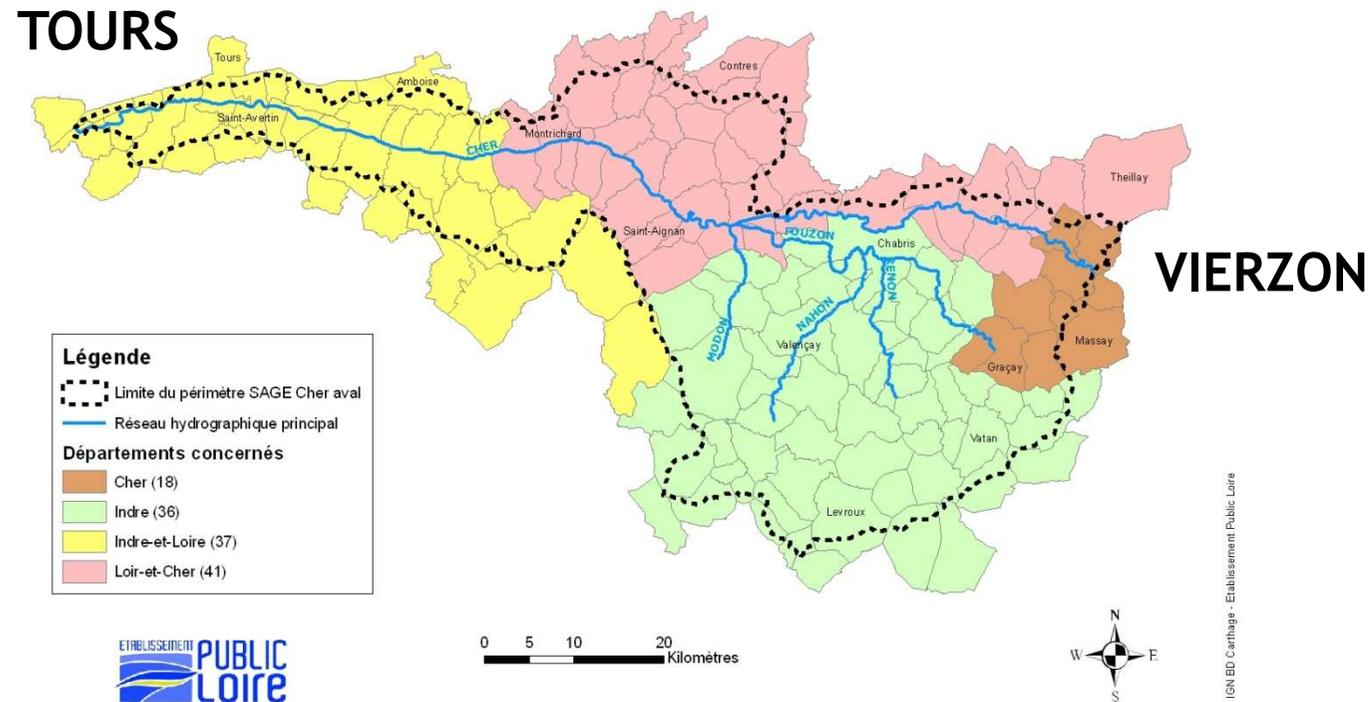
L'EP Loire est la structure porteuse de 4 SAGE :

- ✓ Loir (7 150 km<sup>2</sup>)
- ✓ Allier aval (6 340 km<sup>2</sup>)
- ✓ Cher amont (6 750 km<sup>2</sup>)
- ✓ Cher aval (2 400 km<sup>2</sup>)

Soit au total 22 640 km<sup>2</sup> (environ 20% du BV de la Loire)

# Cartographie du SAGE Cher aval

Communes et départements concernés par le périmètre SAGE Cher aval



# Caractéristiques du SAGE Cher aval

- Superficie du bassin versant : ~2400 km<sup>2</sup>
- 1 Région : **Centre**
- 4 Départements :
  - **Cher** (10 communes)
  - **Indre** (57 communes)
  - **Indre-et-Loire** (40 communes)
  - **Loir-et-Cher** (45 communes)
- Population concernée : ~300 000 habitants

152 communes  
en tout

# Pour en savoir plus

sage Cher aval

- Le SAGE Cher aval > <http://www.sage-cher-aval.com/>
- Les SAGE : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>
- L'EP Loire : <http://www.eptb-loire.fr/>
- Les SAGE portés par l'Etablissement public Loire :
  - Cher amont > <http://www.sage-cher-amont.com>
  - Allier aval > <http://www.sage-allieraval.com/>
  - Loir > <http://www.sage-loir.fr/>



- L'AELB : <http://www.eau-loire-bretagne.fr/>